
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

En l'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf mai s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Jérôme LEFEBVRE, Maire.

Mme GODET Pauline est nommée secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Membres absents : 2

Ont donné pouvoir : 1

Étaient présents : LEFEBVRE Jérôme, ACLOQUE Mélanie, BORGES SOARES Paulo, CAGE Dorothee, CERNEY Patricia, DECLERCK Aurélie, DENIS Sidonie, GILLET Antoine, GODARD Frédéric, GODET Pauline, HALIN David, MAGNIEZ Stéphanie, MILLOT Mickaël, PAUCHET Antoine, PETIT-ROUVILLAIN Stéphanie, SABE Clément, WIEL Bertrand.

Étaient absents : BARDOUX Bénédicte (Pouvoir à J. LEFEBVRE), DUCROTOY Stéphane.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 AVRIL 2026

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-043 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix pour) :

- de charger Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat, et par délégation :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les augmentations des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de

procédures dématérialisées dans la limite de 10 %/an, la création de nouveaux tarifs restant du ressort du conseil municipal ;

3° De procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements des crédits d'emprunts prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° SANS OBJET

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour un montant maximum de 250 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment :

- toute action introductive, en défense et désistement,
- devant l'ensemble des juridictions (administratives, constitutionnelles, judiciaires, civiles, pénales, prud'homales, sociales et commerciales)
- pour tous les niveaux d'instance,

- pour les dépôts de plainte et constitution de parties civiles à l'encontre des auteurs de délits, contraventions ou crimes commis à l'encontre des intérêts de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour tous les dossiers dans la limite de 2 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite d'un montant de 250 000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes dans la limite d'un montant de 250 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° SANS OBJET

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention de fonctionnement quel qu'en soit le montant ; (les subventions d'investissement font l'objet d'une délibération du CM approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant les aides) ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : permis de démolir, de construire, d'aménager, déclarations préalables, relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

- dit que conformément à l'article L 2122-17 du Code Général du Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire ;

- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026-038.

DELIBERATION N° 2026-044 : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose le projet de règlement d'attribution des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (18 voix pour) :

- Adopte le règlement d'attribution des subventions aux associations tel qu'annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2026-045 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SOLUTIONS INFORMATIQUES ET CONNECTIVITES DE SOMME NUMERIQUE

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes pour les solutions informatiques et connectivités de Somme Numérique, afin de répondre efficacement aux besoins croissants en matière de technologies numériques. Cette adhésion permettra de bénéficier d'achats groupés, favorisant ainsi des économies d'échelle et une amélioration de la qualité des services offerts aux administrés. En collaborant avec d'autres collectivités, la commune pourra également accéder à des solutions innovantes et adaptées, tout en garantissant une meilleure gestion des ressources publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commandes "Solutions Informatiques et Connectivités",

Considérant les besoins identifiés en matière de solutions informatiques et connectivités au sein de la commune,

Considérant l'intérêt de la commune à bénéficier de solutions informatiques et connectivités optimisées par le biais d'achats groupés,

Considérant que l'adhésion à ce groupement permettra de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la qualité des services offerts aux administrés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) décide :

- D'adhérer au groupement de commandes "Solutions Informatiques et Connectivités",
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

DELIBERATION N° 2026-046 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il propose au conseil municipal la création de postes afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (18 voix pour) décide :

- de créer les postes suivants :
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint principal 2^{ème} classe

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Ont été tirés au sort :

Mme ACLOQUE Mélanie
M. ROUVILLAIN Thierry
M. DELOISON Jean-Marc
Mme PERNET Céline
Mme VASSEUR Sylvie,
Mme THUILLIER Suzy

DIVERS

M. GILLET s'inquiète de ne pas avoir de nouvelles du Sisco de Saint-Sauveur. Il va les relancer.

Mme DENIS signale que le panneau de limitation de hauteur rue des Meuniers est mal placé, il faut s'engager dans la rue pour en prendre connaissance. Il n'y a plus de panneau « cédez le passage » rue des déportés. Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra matérialiser un zebra pour empêcher le stationnement à l'angle de la rue des Meuniers et de la rue des Déportés.

Monsieur le Maire explique qu'il a eu rendez-vous avec le Conseil Départemental qui demande d'enlever certains panneaux qui ne sont plus utiles ainsi que les panneaux qui ont été apposés sur les panneaux d'entrée de la commune, comme celui de la vidéoprotection. Monsieur SABE informe qu'à la suite de l'intégration du Centre d'interprétation dans le parcours du souvenir, celui-ci sera signalé à Samara, à la cité souterraine de Naours et à partir de la Zone industrielle. Le Département apposera également un coquelicot en dessous des panneaux Vignacourt.

Monsieur le Maire expose qu'il a demandé au Service Technique de matérialiser au sol les zones limitées à 30km/h, rues Léon Thuillier et de la Briqueterie ainsi qu'au Vert Galant.

Mme CAGE signale qu'il n'y a plus de panneau indiquant le stade.

M. SABE ajoute que certains panneaux devront être enlevés : panneaux d'interdiction de stationner n'ayant plus d'utilité, et panneaux publicitaires (interdits aux abords des routes départementales).

Monsieur le Maire indique que des bordures ont été mises sur le chemin autour de la salle polyvalente pour éviter le stationnement de véhicules. Il a également demandé au Service Technique de faire le marquage des places de stationnement des deux côtés de la salle polyvalente afin d'éviter de perdre des places à cause des véhicules mal stationnés. M. BORGES rappelle qu'il faut mettre un panneau indiquant le parking derrière la salle polyvalente. Mme GODET signale qu'il n'y a pas de panneau indiquant la crèche rue de la Briqueterie.

M. BORGES demande ce qui a été fait concernant les stationnements sauvages (sur les trottoirs). M. HALIN répond qu'il est dans l'attente d'un rendez-vous avec la Gendarmerie. On signale également des véhicules qui n'ont pas bougé de leur stationnement depuis des semaines. Cela sera vu lors du rendez-vous avec la Gendarmerie.

M. BORGES demande que les places de stationnement devant la mairie soient matérialisées afin d'éviter le stationnement anarchique. Monsieur le Maire approuve, il pense qu'on pourrait faire juste un T et faire en sorte que les véhicules ne stationnent plus jusqu'au trottoir afin de la laisser la place aux piétons.

M. MILLOT explique que pour limiter la vitesse, il lui a été suggéré de mettre des priorités à droite. M. SABE indique que cela est déconseillé. Monsieur le Maire rappelle qu'une étude est en cours pour la sécurisation de la traverse de la commune. Le rendu du rapport est prévu mi-juin et déterminera les solutions possibles. Mme CAGE intervient concernant le problème de vitesse dans le virage rue de Daours. Elle signale une situation dangereuse qui ne peut attendre la fin des études car ce sera trop long. Elle pense à quelque chose de temporaire, car l'absence de marquage est vraiment dangereuse. M. SABE explique que le Département ne fait plus de marquage car, selon les études, cela amène à être

vigilant. Monsieur le Maire précise que toutefois cela peut être fait par la commune. Il est également demandé de marquer la zone 30 km/h au sol.

Mme MAGNIEZ signale le non-respect des trois priorités au Vert Galant.

M. WIEL signale qu'aux entrées de village, certains frênes sont attaqués par un champignon. Il pense qu'il faut faire contrôler les arbres potentiellement dangereux.

Mme GODET annonce que le Comité des Fêtes a été officiellement créé et qu'il y aura une réunion publique le 22 juin à 19h30, salle Eglantine.

M. GILLET déplore l'absence systématique de M. DUCROTOY aux conseils municipaux. Il peut comprendre que cela pouvait être compliqué pour lui au début mais qu'il serait temps qu'il se manifeste, d'autant plus qu'il est vice-président de la CCNS et compte-tenu de son expérience et du nombre de personnes qui ont voté pour lui. Mme CAGE s'interroge sur son intérêt pour la commune, à la représenter à la CCNS alors qu'il est absent aux conseils municipaux. M. WIEL précise à Mme CAGE que c'est sa vision de penser qu'il ne s'intéresse pas à la commune. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été convenu qu'en échange de la place de Vice-Président à la CCNS, il venait aux conseils municipaux. Mme CAGE ajoute qu'il pourrait donner un pouvoir.

M. HALIN demande ce qu'il en est de l'accès aux caméras de vidéoprotection. La demande a été faite fin mars. Après un appel à la Préfecture, il a été dit que l'arrêté était à la signature.

Monsieur le Maire signale que le Service Technique ramasse énormément de bouteilles de protoxyde d'azote sur le parking de l'école. Faute de recyclage, elles sont stockées à l'atelier. Mme PETIT-ROUVILLAIN explique que la vente de ce format de protoxyde d'azote étant interdite en France, son recyclage n'est pas prévu. M. le Maire indique en avoir informé le Sénateur DEMILLY qui doit interroger le ministère de l'écologie.

M. SABE évoque la réunion avec EIFFAGE, qui s'est tenue cette semaine. Un point a été fait sur la convention pour la carrière. Il a également été vu pour nettoyer la plateforme en face de l'ancien dépôt de la commune. M. MILLOT pense que si la plateforme est nettoyée cela incitera moins les dépôts sauvages. M. HALIN propose d'y mettre une caméra provisoire. Mme PETIT-ROUVILLAIN précise que ce type de demande, pour un objet et une durée précise ne passe pas en commission et que nous pourrions donc obtenir un arrêté d'autorisation rapidement.

Eiffage a également proposé ses services en panneaux solaires pour la toiture de l'école. Cela n'est prévu pas dans le projet de rénovation du groupe scolaire, ce sera peut-être à étudier plus tard pour viser une autoconsommation.

M. SABE expose la proposition de rachat de l'ancien terrain Wallois par les personnes reçues, indépendamment d'Eiffage pour la construction de 6 logements qui avait reçu l'accord verbal de M. DUCROTOY. Il leur a été expliqué que le terrain avait été retiré de la vente. Leur dossier était prêt avec les plans d'architecte. Mme CAGE ajoute que ces plans ne respectaient pas le PLU.

M. GILLET évoque la journée citoyenne au cimetière qui a été appréciée et qui est à réitérer. Mme CAGE informe qu'Eiffage avait fait un devis en Septembre 2024 pour l'aménagement des allées du cimetière. Mme CERNEY s'étonne car le jury de Villes et Villages Fleuris avait préconisé une végétalisation. Le Service technique a planté du sedum mais cela n'a pas fonctionné, le terrain n'ayant pas été assez décaissé.

M. GILLET signale une sépulture envahie par les bambous.

Mme CAGE rappelle la journée portes ouvertes au foot ce samedi 6 juin et souligne les travaux et le nettoyage fait par les jeunes. M. BORGES pense qu'il sera nécessaire de refaire le terrain qui n'est pas praticable pour les matchs s'il y a reprise pour le championnat dès septembre. Il est proposé de se rapprocher de Rénovsport pour avoir des conseils. M. BORGES explique qu'il n'y a plus de matériel. Mme ACLOQUE indique que le district en a prêté pour la journée portes ouvertes et que le club va devoir investir. Il est d'ailleurs à la recherche de sponsors. M. BORGES demande que soient mis des poteaux pour le filet de protection. Mme CAGE évoque également un problème de fuite d'eau. M. BORGES déplore le manque d'entretien de ces installations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance,
P. GODET

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, looped 'P' followed by a smaller 'G'.

Le Maire,
J. LEFEBVRE

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'J' and 'L' with a horizontal line extending to the right.